1504 (6 JUILLET).

La cour, pour raison d'écharceté et plusieurs autres fautes notables commises par Thibault Chatouru, prisonnier en la conciergerie, et Colinet de Lambrussel, gardes de la monn de Troyes, en leurs offices de gardes, les a suspendus d'huy à deux ans de leurs offices de gardes, et chacun d'eux condamné en 200" d'amende envers le Roy et à tenir prison jusques à plain payement.

Nicolas Petit, commis à la maîtrise de Troyes, suspendu d'huy à quatre ans et défendu durant led. temps de tenir aucun compte du fait des monnes, en 400 d'amende, faire bons tous les deniers courans par les bourses et à tenir prison jusques à plain payement.

(Sorb., H, 1, 13, nº 173, fol. 165 et 166 r.)